



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 25 juin 2024

Service eau et environnement

Cellule CPDPFN

**Participation du public – motifs de la
décision relative au projet d'arrêté
préfectoral fixant les modalités du
plan de chasse cerf élaphe pour la
campagne 2024-2025**

**Soumis à participation du public du lundi
03 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 inclus
à 15 heures**

Depuis la parution de la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée, les propriétaires d'enclos doivent disposer d'un plan de chasse.

Le projet d'arrêté soumis à la présente consultation prévoit de fixer un plan de chasse annuel du cerf élaphe dans les enclos et parc de chasse du département pour la saison 2024/2025.

Conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public par voie électronique du lundi 03 juin 2024 au lundi 24 juin 2024.

Durant cette mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan de la concertation concluant à l'absence d'observation a été dressé.

Ce projet d'arrêté est motivé par :

- La nécessité de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le département de la Loire
- Les dispositions réglementaires permettant au préfet de fixer, pour chaque espèce de grand gibier soumis à plan de chasse, le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement.
- La possibilité pour le préfet d'arrêter en application de l'article R425-12 du code de l'environnement les modalités de contrôle des plans de chasse après concertation avec la Fédération Départementale des Chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.
- Les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en matière de gestion du cerf élaphe et les suivis des effectifs de cette espèce dans le milieu naturel.
- La présence de l'espèce cerf élaphe dans les parcs et enclos de chasse du département.
- La nécessité de réguler les populations de cerfs présents dans les parcs et enclos en prévision de la mise en œuvre des obligations légales d'effacement des clôtures à diverses échéances.
- L'absence de déséquilibre sylvo-cynégétique caractérisé dans les zones à enjeux définies par le programme régional de la forêt et du bois.

En l'absence d'observation du public et de l'avis favorable de la CDCFS lors de sa séance du 17 mai 2024, il est proposé d'adopter sans modification le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités du plan de chasse cerf élaphe pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Loire.

Le directeur départemental
des territoires de la Loire

Signé

Sébastien VIENOT